



93bis, rue de Montreuil - 75011 PARIS  
Tél : 01.44.64.64.44 Fax : 01.43.48.96.16  
[fdsu@fdsu.org](mailto:fdsu@fdsu.org) - <http://www.fdsu.org>

## FEDERATION DES SYNDICATS UNITAIRES

SNUI - SNUCCRF – SOLIDAIRES DOUANES. SUD-SNUDDI- SU. AU TRESOR – SUI –  
SUD ADMINISTRATION CENTRALE MINEFI –SUD CDC – SNABF – SUD INSEE

### *Groupe de travail DPMA sur l'organisation d'un concours ministériel commun pour la catégorie C. Vendredi 23 avril 2004*

#### **Concours commun pour le recrutement de personnels de catégorie C**

Les modifications statutaires et la rédaction d'un nouvel arrêté régissant l'organisation du concours C, obéissent, d'après le directeur de la DPMA, à une logique qui vise essentiellement à :

- rendre le ministère plus attractif,
- favoriser une orientation inter-directionnelle voulue par le ministre, (le concours C devrait concerner la DGI, la DGCP, la DGDDI et aussi la DGCCRF, le directeur de la DPMA annonçant au passage que cette direction menait en interne une réflexion sur la doctrine d'emploi C)
- répondre aux déclinaisons qui prévaudront avec la mise en œuvre effective de la LOLF,
- réduire les coûts inhérents à l'organisation des concours,
- répondre aux sollicitations de la fonction publique et de l'union européenne.

Le Directeur de la DPMA a précisé que la réforme serait sans incidence sur la structuration des corps directionnels et que les agents après leur affectation au sein d'une direction seront pleinement pris en charge par cette direction. Il entend toutefois promouvoir à terme la dynamique des carrières en favorisant les mobilités fonctionnelles et géographiques. Concrètement, le projet d'arrêté relatif à l'organisation, à la nature et aux programmes des épreuves des concours pour le recrutement de personnels de catégorie C du Minéfi devrait induire les conséquences suivantes :

- ouverture des concours internes de catégorie C à l'ensemble des agents de la fonction publique (d'état, territoriale et hospitalière), ayant un an d'ancienneté de services publics effectifs,
- suppression des possibilités de s'inscrire aux deux concours interne et externe,
- épreuves identiques pour les concours internes et externes,
- pour chaque concours, création de deux filières : une filière administrative et une filière surveillance (réservée à la Douane),
- obligation pour les candidats de formuler un vœu pour l'une ou les deux filières. Tous les candidats de la filière administrative devront formuler un choix directionnel en classant toutes les directions ouvrant des postes à pourvoir,
- sélection architecturée autour d'une phase de pré-admissibilité (QCM), d'admissibilité (un écrit), d'admission (oral).
- Organisation dès 2006, de concours nationaux à affectation nationale et de concours nationaux à affectation régionale. Non possibilité de s'inscrire aux deux concours. Possibilité d'ouvrir (si besoin exprimé par les directions à réseau) des concours régionaux spécifiques.

En écho aux propos du directeur de la DPMA, la FDSU a souligné que les agents ont des préoccupations bien plus urgentes. L'administration doit pousser les feux sur l'abondement du

plan de qualifications et elle doit accepter d'ouvrir une phase de concertation sur la structuration des emplois dans les directions du minéfi. Après avoir rappelé son opposition à l'organisation d'un concours ministériel commun C, son attachement à la promotion sociale interne au minéfi, la FDSU a exigé que l'administration accepte de revoir sa copie sur la teneur de certains articles du projet d'arrêté et des projets de statuts, comme :

- l'inscription aux concours interne et externe (pour la FDSU, il est inacceptable que les internes ne puissent pas postuler au concours externe, comme c'est le cas actuellement, si leur niveau de diplôme le permet).
- les concours régionaux à affectation Ile de France et autres, (pour la FDSU, ceci va conduire à renforcer les aspects pervers des concours RIF, et ils ne représentent nullement une solution à l'attractivité Ile de France).
- la logique de filière,
- le QCM et l'oral (pour la FDSU, le QCM semble prendre dans le projet de la DPMA un poids exorbitant, il devient une épreuve d'élagage massif, et l'oral tel qu'il est présenté par la DPMA présente tous les aspects d'un entretien d'embauche),
- l'accès du ministère aux candidats non surdiplômés,
- les conditions d'affectation dans les directions, (obligation de faire un choix pour les trois directions, risque d'affectation d'office).

Par ailleurs, la FDSU a regretté que la DPMA, dans sa précipitation, omette d'associer à son dossier une réflexion sur l'allongement de la formation initiale des agents C avec notamment un cycle ministériel de formation, les modalités en terme de communication auprès du public principalement concerné (Lycée d'enseignement professionnel,...). Enfin, le nouveau dispositif ne prend absolument pas en compte les aspects relatifs au recrutement d'agents handicapés.

Le directeur de la DPMA a précisé qu'il entendait présenter les textes à un CTPM Technique prévu pour le 12 mai. Pour tenir compte de nos réserves, il décidait de ne présenter que les modifications statutaires au CTPM, l'examen du projet d'arrêté étant reporté ultérieurement, le temps d'en examiner les détails avec les fédérations. La FDSU a fait part de son total désaccord, démontrant qu'il fallait examiner en amont l'arrêté avant les modifications statutaires, ces dernières pouvant faire l'objet d'amendement en cascade. En réponse, le directeur de la DPMA a accepté de ralentir le processus, en repoussant à septembre lors d'un CTPM technique la présentation de tous les textes et en organisant d'ici l'été, deux groupes de travail permettant d'examiner article par article le projet d'arrêté et les projets de statuts.

## **CMFI**

Un autre point a été examiné lors de ce groupe de travail, la rénovation du cycle ministériel de formation initiale des inspecteurs-élèves. L'administration modifie dès la rentrée 2004 ce cycle. Il repose désormais sur cinq semaines, deux semaines en septembre, une semaine en fin de cycle de formation initiale, une semaine d'immersion dans les services des autres directions du minéfi pendant le stage pratique et une semaine dédiée à la découverte des partenaires extérieurs. Pour garantir l'intérêt des stagiaires, la DPMA a décidé d'intégrer les enseignements du CMFI dans les contrôles des connaissances.

La FDSU a souligné l'intérêt de rénover le CMFI, insistant sur l'importance de faire vivre pleinement les sessions réservées à la découverte des autres directions et du monde extérieur (notamment le parquet, l'urssaf, ...). La FDSU a dénoncé fermement la volonté d'intégrer le contenu des enseignements du CMFI dans le contrôle des connaissances. Cette décision renforcera l'arbitraire d'un contrôle des connaissances conçu par l'administration comme un outil de sélection et non comme un outil pédagogique.